Demande de naturalisation

Par Speros

Bonjour,

Je suis étudiant étrangers vivant en France depuis 3 ans. Après mon master en Finance obtenu l'année dernière, je me suis inscrit dans une école privé en alternance pour obtenir mon DSCG (normalement en 2023). Je suis également père d'une fille qui est née en France il y a quelques mois (bien que sa mère et moi sommes plus ensemble, mais je paye la pension par mois avec une preuve à l'appui). Sa mère vit en France depuis 20 ans sans être naturalisée car elle ne l'a jamais demandée. Mon salaire à compter de Mars 2023 est de 2000? net(négocier dans mon contrat d'alternance qui prend fin en septembre 2023). Je compte donc demander ma naturalisation en Avril 2023.

Pensez-vous que j'ai des chances d'avoir un avis favorable?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Cordialement

Par ESP

Bonjour
Dans certains cas, la nationalité est utile à connaître ???
Votre enfant ?
Vous ?

Par Speros

Bonjour,

L'enfant et moi sommes Togolais. La mère est angolaise

Cordialement

Par jpgroussard

Bonjour Speros, je pense que non. Il y a que du vent dans votre dossier. Autrement, vous n'avez pas de soucis à vous faire, personne ne vous mettra dehors !

Par isernon

bonjour,

la durée minimale de séjour en France est de 5 ans, mais cette durée peut être réduite, voir non exigée dans certains cas.

Aucune durée minimale de résidence en France est exigée si vous êtes notamment dans l'une des situations suivantes :

- Vous venez d'un pays francophone et vous parlez le français, car c'est votre langue maternelle
- Vous venez d'un pays francophone et avez été scolarisé 5 ans ou plus dans un établissement enseignant en langue française

une durée minimale de 2 ans de résidence en France est exigée si vous êtes notamment dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez obtenu un diplôme d'un établissement d'enseignement supérieur français après 2 ans d'études.

source : [url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213#:~:text=Vous%20pouvez%20d%C3%A9poser%20votre%20demande,ses%20parents%20soit%20devenu%20fran%C3%A7ais.]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213#:~:text=Vous%20pouvez%20d%C3%A9poser%20votre%20demande,ses%20parents%20soit%20devenu%20fran%C3%A7ais.[/url]

mais la naturalisation n'est pas un droit, c'est toujours une décision discrétionnaire de l'Administration qui peut toujours la refuser même si le demandeur remplit toutes les conditions.

salutations